

**NOTE DE PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MAI 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SURY-EN-
VAUX**

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, RAIMBAULT Jean-Paul, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. LAURENT Roger a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M.VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M.CHENE Emmanuel, Mme PERONNET Anne

Absents : M. DOUCET Gilles-Henry, M. RIFFAULT Philippe

M. Pabiot donne lecture des modifications apportées au procès verbal du 11 avril 2019. Il rappelle la difficulté de la prise de notes notamment en cas de brouhaha. Un système d'enregistrement serait utile pour une retranscription mot pour mot.

Le procès verbal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme GAETAN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT présente l'ordre du jour. Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; à savoir la création d'un poste administratif pour surcroît d'activité.

Ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de Mme ROUAULT Sandra pour la reprise du bar restaurant sur la commune de Veaugues
- I-2) Signature de la convention opérationnelle 2019 entre la CCI, la CMA et Initiative Cher

II-FINANCES

- II-1) Vente du matériel du LEGTA
- II-2) Bail pour la location du logement situé au sein du LEGTA
- II-3) Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
- II-4) Versement d'un solde de subvention à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

II-5) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Géologues du Sancerrois » pour la réalisation de la maison de la Géologie

III- RESSOURCES HUMAINES

- III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur
- III-2) Création d'un poste saisonnier pour l'accueil du site de la Balance
- III-3) Création de postes saisonniers vacataires pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre
- III-4) Convention de mise à disposition pour la piscine de Saint-Satur
- III-5) Création d'un poste non permanent d'agent administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h)

IV- AFFAIRES GENERALES

- IV-1) Recomposition du conseil communautaire
- IV-2) Election complémentaire pour les délégués du SIRVA

M. PABIOT laisse en préambule la parole à Madame Morisset et Mme Erroussi de la CAF pour présenter les travaux de la CTG.

Présentation par la CAF de l'avancée de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme MORISSET, conseillère technique de la CAF et Mme ERROUSSI, responsable du territoire Nord de la CAF font un point sur le travail réalisé depuis un an avec les élus, la MSA et le conseil Départemental. La Convention Territoriale Globale consiste en un état des lieux pour optimiser les moyens dont dispose le territoire. Les enjeux communs ont été définis avec le groupe de travail. 3 réunions publiques ont rassemblé 130 personnes. 420 réponses ont été dénombrées à l'enquête internet. Des jeunes de la Mission locale ont été auditionnés. Des entretiens individuels ont également été ciblés (27 entretiens réalisés). Les questionnaires avaient été rédigés en amont avec le groupe de travail afin d'adapter les réponses aux besoins. Au total, 500 personnes ont répondu au questionnaire. Toutes les communes ont été touchées, tous les âges représentés. Cet échantillonnage permet une photographie assez précise du territoire. La restitution de la CTG aura lieu le 6 juin en soirée. Les données collectées seront présentées ainsi que les pistes d'action dégagées avec les priorités à donner. L'objectif étant pour la collectivité de s'engager dans un calendrier déterminant les financements pour les 4 futures années. Les contrats enfance jeunesse, par exemple, n'existeront plus mais seront remplacés par des financements avec un calcul différent et plus adapté. De nombreux thèmes ont été étudiés : accès aux droits sociaux, médicaux, culture, vivre ensemble, habitat, logement...

Des travaux sur lesquels le groupe de travail peut s'appuyer ont déjà été réalisés, comme l'étude du Pays sur l'habitat. Ce diagnostic permettra d'engager des actions. Après la présentation des constatations, il conviendra de les affiner, de déterminer un calendrier et de construire la convention de financement sur les 4 années à venir. Il conviendra d'agir en fonction des priorités identifiées.

Mme LANTERNIER précise qu'en parallèle du Contrat Enfance Jeunesse, la CDC conventionnait avec les Relais d'Assistantes Maternelles, Kangouroule et les crèches. La collectivité attend les éléments pour construire en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.

Mme MORISSET ajoute que les thèmes de l'accès aux droits et l'action sociale sont beaucoup ressortis du questionnaire. En fonction des besoins qui ont émergé, d'autres actions devront être menées par le biais de nouvelles enquêtes mais peut-être par exemple sur une partie du territoire. Le public s'est bien mobilisé sur les 3 réunions publiques et l'enquête en ligne. La restitution sera également participative.

M. PABIOT remercie Mme MORISSET et Mme ERROUSSI pour leur présentation et leur travail.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de Mme ROUAULT Sandra pour la reprise du bar restaurant sur la commune de Veaugues

M. BARBEAU indique que Mme ROUAULT Sandra va reprendre le bar tabac sur la commune de Veaugues. Il s'agit d'une reprise suite au décès brutal de l'ancien propriétaire. Mme ROUAULT rachète du matériel à l'ancien propriétaire et doit réaliser quelques travaux. A ce titre, elle sollicite une aide de 3 000 € pour l'aide aux TPE. Le comité Initiative Cher réuni le 25 avril 2019 a émis un avis favorable à cette demande. Mme ROUAULT a obtenu son prêt bancaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Signature de la convention opérationnelle 2019 entre la CCI, la CMA et Initiative Cher

M. BARBEAU rappelle que la convention opérationnelle entre les Chambres consulaires, Initiative Cher et la communauté de communes a été revue selon différents axes d'intervention :

- Pour Initiative Cher : mise à disposition d'un agent chargé de développement économique, accompagnement des futurs entrepreneurs, accompagnement de la CDC dans l'octroi des aides aux TPE et à l'immobilier d'entreprise, organisation d'un comité d'expertise dans l'octroi des aides, animation du territoire. Cet axe comprend 15 000 € pour la mise à disposition et 9 375 € pour l'adhésion à Initiative Cher. La permanence a lieu chaque mardi dans les locaux de la CDC.
- Les actions de la CCI et de la CMA sont les suivantes : accompagnement pour le maintien du dernier commerce, soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants, accompagnement des entreprises dans la formation, animation du territoire. Le soutien à la transmission d'entreprise fera l'objet d'un accompagnement spécifique des chambres. Suite aux questionnaires réalisés en octobre 2018, les chambres ont déterminé comme objectif l'accompagnement d'une quinzaine d'entreprises dans leur projet de transmission. Le montant de cet axe s'élève à 10 000 €.
- Pour la partie animation du territoire, 2 réunions thématiques sont envisagées pour un coût de 1 800 €.

M. BARBEAU précise que 6 à 7 dossiers sont présentés chaque mois en comité. Les maires des communes d'implantation des entreprises concernées sont invités à participer à ces comités. L'adhésion d'un montant de 9 375 € correspond au 12% du montant des prêts accordés sur les 3 dernières années.

M. RIMBAULT Jean-Claude, sans remettre en cause le dispositif, remarque que les chambres agissaient avant l'existence des communautés de communes et leurs missions n'étaient alors pas facturées. « Trop, c'est trop ! Les collectivités paient-elles des frais du fait que l'Etat se désengage ? ».

M. GAUCHERON indique que les chambres sont en difficulté. M. BILLAULT évoque une piste pour réaliser des économies d'échelle en fusionnant les chambres. M. BARBEAU rappelle que ce projet a déjà été évoqué, sans aboutir jusqu'alors. La mutualisation des moyens est souhaitable.

M. GAUCHERON regrette que les jeunes entreprises ne soient pas suffisamment aidées. M. BARBEAU rappelle que le financement de la Région est beaucoup plus favorable. Il indique que ces dispositifs ne sont pas cumulables, comme avec l'aide aux TPE par exemple. M. GAUCHERON déplore le manque de soutien aux entreprises novatrices. M. PABIOT propose d'aborder ce thème lors de la prochaine commission développement économique. M. GAUCHERON remarque que jusqu'à maintenant les aides attribuées profitent aux entreprises pérennes alors qu'il faudrait au contraire donner la priorité aux jeunes entreprises.

M. BILLAULT indique qu'un porteur de projet a été orienté vers le Pays Sancerre Sologne qui a pu l'accompagner financièrement.

Le conseil communautaire approuve la signature de la convention avec 1 abstention (M. RIMBAULT) et 45 voix pour.

II-FINANCES

II-1) Vente du matériel du LEGTA

Le matériel de restauration présent dans l'ancien LEGTA a été proposé à l'ensemble des communes de la CDC. Mme BERGERON indique que les communes intéressées se sont manifestées auprès d'elle-même. Il est proposé au conseil communautaire de valider la liste du matériel jointe en annexe avec la tarification correspondante. Mme BERGERON ajoute que le matériel a été répertorié avec l'aide de M. GARNIER et M. PIERRE. Du matériel a été donné au Logements foyers, au gîte de la Balance et au centre de loisirs. Le matériel retenu représente une valeur de 8655€. Il reste pour 6430 € de matériel à vendre. Mme BERGERON évoque la possibilité de vente globale à des privés pour le matériel restant.

M. PABIOT ajoute que le matériel est « fictif » dans les comptes de la CDC puisqu'il ne figure pas à l'inventaire. En effet, il ne figurait pas à l'inventaire de l'ex CDC Cœur du Pays Fort. Il conviendra donc d'intégrer le matériel comptablement avant de le sortir pour vente. M. PABIOT précise que les logements foyers avaient besoin de matériel pour collectivité tels qu'une fontaine à eau, une éplucheuse à pommes de terre et un lave linge. La CDC finançant la structure, il était logique de leur donner le matériel, évitant ainsi d'augmenter les dépenses que la CDC aurait dû compenser par une subvention en hausse.

M. GARNIER souhaite que les caniveaux de sol soient retirés de la liste.

M. BAGOT constate qu'en fait, la valeur nette comptable du matériel doit être entrée en comptabilité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Bail pour la location du logement situé au sein du LEGTA

Au sein de l'ancien LEGTA, à l'étage, se trouve un logement d'environ 100 m² composé d'une pièce à vivre, d'un salon, de 4 chambres et d'une salle de bain. Ce logement est en très bon état et pourrait permettre d'accueillir des locataires. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer un bail locatif pour un montant de 450 € charges comprises.

M. GARNIER précise que le LEGTA compte deux logements : un studio et un appartement. L'appartement a été demandé en location ; les contrôles plomberie, chauffe-eau, ventilation ont été réalisés. L'agent technique l'a rafraîchi.

M. PABIOT ajoute que le montant du loyer proposé correspond aux tarifs pratiqués. Les charges sont communes avec le bâtiment principal (eau, électricité, chauffage au fuel). Le loyer paiera en partie le chauffage du LEGTA.

Mme RUELLÉ remarque que le studio pourrait intéresser un jeune. M. BAGOT s'enquiert du diagnostic plomb ; M. GARNIER indique que tout est conforme.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

Il avait été envisagé depuis la mise en place de la plateforme de déclaration en ligne pour la taxe de séjour de permettre le règlement en ligne aux hébergeurs. L'intégralité de la procédure en ligne augmentera le niveau d'efficacité. Il convient donc de mettre en place une régie acceptant le paiement par carte bleue.

Il est proposé au conseil communautaire de créer la régie de recette pour la taxe de séjour.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'une attente forte des hébergeurs. 80% des hébergeurs utilisent la plateforme pour la déclaration. La titulaire de la régie de recettes sera Mme Laigneau et la suppléante Mme GUILLOT. Le conseil communautaire approuve la création de la régie à l'unanimité.

II-4) Versement d'un solde de subvention à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Le transfert à l'EPIC sera effectif au 1^{er} juin pour la partie ressources humaines. Les démarches comptables sont bien engagées et les démarches administratives suivent leur cours. L'association a assuré la transition pour le règlement des factures et des salaires et il avait été budgété sur l'exercice 2018 une subvention de 185 000 €. 150 000 € ont été versés en 2018 et 30 000 € en 2019. Afin de clôturer l'ensemble des dépenses (salaires et fonctionnement), l'association aurait besoin de 5 000 € pour assurer l'ensemble des dépenses courantes.

M. BARBEAU propose au conseil communautaire de verser la somme de 5 000 € à l'association de l'office de tourisme du grand Sancerrois, ce qui correspond au reliquat du montant voté en 2018.

M. PABIOT ajoute que ces 5000€ ne seront peut-être pas nécessaires mais des factures de dernière minute peuvent arriver à l'association. Les formalités de transition et de création de l'EPIC sont complexes. Le greffe, par exemple demandait un règlement par chèque ou carte bleue pour enregistrer l'EPIC, or les collectivités ne disposent pas de ces moyens de paiement ! Mme DOISNE FERRE préfère disposer d'une petite réserve plutôt que risquer le blocage. Le conseil de l'EPIC a formalisé son accord de recevoir dons et legs ; ce qui permettra à l'association de bénéficier des fonds restant sur les comptes de l'association.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-5) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Géologues du Sancerrois » pour la réalisation de la maison de la Géologie

L'association « Les Géologues du Sancerrois » a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la communauté de communes pour le projet de la réalisation de la Maison de la Géologie.

Il s'agit d'un aménagement à l'intérieur des caves de la Mignonne pour la réalisation d'un espace interactif en réalité virtuelle et augmentée. Ce projet est aussi en lien et partenariat avec la Maison des Sancerre pour offrir une autre offre touristique aux visiteurs.

Le fonctionnement de la billetterie et la visite seront gérés par l'association. Le budget d'investissement pour la réalisation de l'espace s'élève à 60 000 €. L'association a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la CDC.

Le détail du projet est annexé au procès verbal.

M. BARBEAU indique qu'un système de pass sera mis en place avec la Maison des Sancerre. M. PABIOT annonce que le parrain du projet est Yves Coppens, découvreur de Lucy.

Le site sera ouvert de mars à novembre avec une prévision de 7 000 entrées par an.

M. BILLAULT regrette que le projet ait été « monté à l'envers » : en effet l'association aurait pu bénéficier du financement du syndicat de Pays. La subvention de la CDC aurait alors pu être dégagée pour l'animation plutôt que pour l'investissement. Malheureusement, les travaux ont démarré, le recours à la subvention du Pays n'est plus possible.

M. PABIOT indique que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget. Les commissions tourisme et finances attendaient leur accord mutuel.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de la subvention avec 3 abstentions (M. BILLAULT, Mme RAIMBAULT et M. BUFFET) et 43 voix pour.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU indique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de St Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après la saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

La piscine sera ouverte du samedi 29 juin 2019 au dimanche 1er septembre 2019.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice rémunération	de	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 29 juin 2019 au 31 juillet 2019- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre 2019- 35/35e
3	Opérateur Territorial des A.P.S 3 ^{ème} échelon	Surveillant sauveteur	IB 349 IM 327		Du 29 juin 2019 au 1er septembre 2019 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien vestiaires	et IB 347 IM 325		Du 29 juin au 1er septembre 2019 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial- 1 ^{er} échelon	Caisse	IB 347 IM 325		Du 29 juin 2019 au 9 juillet 2019 et du 10 août 2019 au 1er septembre 2019. 30/35 ème

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste saisonnier pour l'accueil du site de la Balance

M. BARBEAU indique qu'afin de permettre l'accueil sur le site de la Balance il est proposé de créer un poste d'agent technique à 10/35^{ème} à compter du 27 mai 2019 jusqu'au 6 octobre 2019.

La personne aura en charge la gestion du camping, l'arrivée et le départ des clients, la gestion du gîte, les états des lieux et l'encaissement des recettes. Le ménage a été externalisé et est géré par une société privée.

M. BARBEAU précise que la période d'accueil a été prolongée jusqu'au 6 octobre car une centaine d'étudiants investira les lieux en cette fin de saison. Mme CHOTARD s'enquiert des horaires d'accueil. M. BARBEAU indique qu'il s'agira de la fin de matinée et la fin d'après-midi. Les horaires seront adaptés selon l'arrivée et le départ des vacanciers. Si le ménage n'avait pas été externalisé, les heures de présence auraient été supérieures. M. BARBEAU remarque que le recrutement de personnel n'est pas aisé (horaires, petit contrat) ; c'est pourquoi il s'est finalisé tardivement avec une personne habitant Jars. Le ménage pourrait être ajouté sur la fiche de poste l'année prochaine.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT fait part de la réunion de la veille avec la SEM Territoria sur site à la Balance. La question de la finalité de la Balance doit être étudié en commission car il aura des impacts sur le dimensionnement du gîte. Un retour de la SEM est attendu pour juillet. M. GARNIER ajoute qu'une réunion aura lieu avec la SEM et un architecte en juillet. M. PIERRE indique qu'une autre réunion avec les acteurs du tourisme sera organisée. M. TABORDET remarque que le site n'accueille pas d'occupants toute l'année. M. BARBEAU rappelle que les sanitaires sont implantés à l'extérieur du bâtiment, rendant la location possible uniquement à la belle saison. L'objectif des travaux est d'étendre la période d'ouverture. M. PABIOT remarque que les gîtes de 14 places sont peu nombreux sur le territoire. M. GARNIER ajoute que l'avenir du camping doit également faire l'objet de réflexion ; en effet, des travaux sont à prévoir aussi.

III-3) Création de postes saisonniers vacataires pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre

Mme LANTERNIER indique qu'afin de permettre l'accueil et la gestion du centre de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs saisonniers vacataires. L'accueil de loisirs est ouvert du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019. Il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial vacataire 1^{er} échelon.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30^{ème} de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2^{ème} session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations journalières des agents vacataires sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve la création des postes à l'unanimité.

Mme LANTERNIER rappelle que Mme Benrabia a été recrutée et a pris ses fonctions auprès de Mme Brouard. Hakima Benrabia est en charge de la direction du centre de loisirs de Vailly et de Jeux d'été en Berry. M. PABIOT précise que les entretiens ont été réalisés par Mme LANTERNIER, Mme PAYE et lui-même. Il indique que 4 candidatures émanant d'un périmètre proche ont été réceptionnées. La candidature d'Hakima s'est clairement démarquée : personne agréable, dynamique, souriante.

Mme LANTERNIER précise que cette candidature était le seul BAFA confirmé. De plus, son profil et son expérience sur la tranche pré-ados, adolescents ont été des avantages supplémentaires.

Mme COTAT demande si on a déjà une idée de l'effectif de l'été pour Vailly. Mme LANTERNIER répond qu'il est trop tôt car les dossiers viennent de partir ; tout a été envoyé par mail. Mme LANTERNIER remarque que la fréquentation du centre de loisirs est toujours inférieure pendant les petites vacances par rapport aux vacances d'été. Maryline Brouard a assuré la direction du centre à Vailly pour les vacances de printemps. Les familles étaient inquiètes quant à l'ouverture du centre pour l'été.

Mme VERON remarque que l'ouverture du centre à Vailly a été tardive. A voir si la communication suivra.

Mme LANTERNIER précise que maintenant, les choses sont claires : le centre sera ouvert pendant les petites vacances et pendant l'été. L'information doit absolument être relayée.

III-4) Convention de mise à disposition pour la piscine de Saint-Satur

La communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018 sur la convention de mise à disposition des services techniques et animation de la commune de Saint Satur pour l'exercice de la compétence « piscine de plein air de Saint-Satur ». Par recours gracieux en date du 13 février 2019, Mme la Préfète du Cher a émis plusieurs remarques sur ce projet de convention et a demandé le retrait de l'acte pour non-conformité à la réglementation. Il convient donc de retirer cet acte et de reprendre une délibération avec les modifications liées aux remarques de la Préfecture.

Les principales observations portaient sur les éléments suivants :

- Accord des agents sur la mise à disposition : la CAP doit être consultée avec l'accord du fonctionnaire. La convention avait été conclue suite à un transfert de compétence qui en l'espèce ne nécessite pas d'accord de l'agent du fait du transfert de la compétence qui induit que les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI.
- Dans ce cadre la CAP doit seulement être informée. Un courrier avec le projet de convention sera adressé à la CAP du CDG 18.
- Mise à disposition de personnel contractuel : seuls les CDI peuvent être mis à disposition avec leur accord d'une autre collectivité. Dans le cas précis, la commune de Saint-Satur avait mis à disposition des contractuels en remplacement d'agents en arrêt maladie ou

pour des besoins d'accroissement saisonnier d'activité. Cela n'est pas envisageable dans le cadre de la loi. La convention a été modifiée pour permettre de réaliser des avenants à la convention initiale en fonction de l'évolution des besoins et en ne faisant pas appel aux personnels contractuels.

- Interdiction de mise à disposition d'une ATSEM : une ATSEM avait été mise à disposition pour effectuer des missions de caisse piscine. Le statut du grade d'ATSEM ne permet pas la réalisation de telles missions. La convention est modifiée et un agent d'animation sera mis à disposition en lieu et place de l'ATSEM.

M. BARBEAU précise que la CDC n'était pas responsable des manquements constatés ; en effet, ils concernaient la commune de Saint Satur qui a régularisé. M. PABIOT ajoute que le différend a duré plus d'un trimestre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications de la convention.

III-5) Création d'un poste non permanent d'agent administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h).

M. PABIOT rappelle que le recrutement du directeur de l'EPIC est en cours. Des rendez-vous ont déjà eu lieu. D'autres sont prévus mais on arrive en phase finale du recrutement qui devrait s'achever en juin ou juillet. Dans le meilleur des cas, le directeur arrivera en août ou septembre ; s'ensuivra une période d'adaptation.

Le pilotage de l'EPIC est mené à la CDC. Emilie Guillot, la secrétaire générale « n'en peut plus ». M. PABIOT salue son implication et la qualité de son travail. Les démarches administratives sont très lourdes. La secrétaire de mairie de Thauvenay a un contrat de 4 heures hebdomadaires pour la partie comptabilité de l'EPIC. Mais « il reste à gérer la mise en route de l'EPIC, le personnel. Emilie va continuer à le faire ». M. PABIOT propose la création d'un poste d'agent administratif pour surcroît d'activité. Selon l'estimation d'Emilie, un poste à 20 heures hebdomadaires du 1^{er} juin jusqu'à la fin de l'année serait nécessaire. M. PABIOT rappelle que le mandat prendra fin l'année prochaine. D'ici là, les statuts doivent être mis à jour et votés.

Le budget permet le recrutement. Emilie s'est beaucoup investie dans ses missions. Ce poste supplémentaire lui apportera de l'oxygène, ainsi qu'au service.

Mme RUELLÉ remarque qu'« un poste de 20 heures, c'est peu ». M. PABIOT ajoute que si les élus estiment que le poste doit être créé pour d'avantage d'heures, c'est tout à fait possible. Il invite les conseillers à en discuter.

Mme LANTERNIER remarque que le poste de la secrétaire de l'ex CDC Cœur de Pays Fort (qui n'a pas suivi lors de la fusion) n'a pas été pourvu. Il manque donc un agent à temps complet.

Mme LANTERNIER précise qu'il n'y a certainement pas qu'Emilie à soulager : Christelle et Véronique sont aussi concernées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste à 35h.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Recomposition du conseil communautaire

Tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Notre communauté de communes est concernée par ce renouvellement. Chaque commune devra se prononcer sur la répartition des sièges sauf si elle opte pour la répartition de droit commun. La communauté de communes ne doit pas délibérer sur le sujet.

Dans notre cas il existe la répartition et 10 accords locaux possibles. Un accord local permet de déroger à la règle de droit commun qui s'appuie principalement sur la population par commune. Avec l'obligation que chaque commune soit représentée par un siège.

Pour qu'un accord local puisse aboutir, une condition de majorité est requise :

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de la communauté de communes (soit 18 conseils municipaux représentant plus de 12 498 habitants)
- Ou
- Les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes (soit 24 conseils municipaux représentant plus de 9 374 habitants).

Les délibérations doivent être prises avant le 31 août 2019.

Vous trouverez en annexe un tableau de synthèse sur les différentes compositions possibles.

M. PABIOT insiste : les communes et UNIQUEMENT les communes votent ; ceci avant le 31 août. 10 accords locaux sont possibles. Si aucune majorité ne ressort, la répartition de droit commun s'appliquera. Dans la délibération du conseil municipal, devront bien être mentionnés toutes les communes, le nombre de délégués pour chacune ainsi que le nombre total de sièges.

M. PABIOT présente 2 options :

- une commission générale afin d'échanger sur le sujet
- pas de discussion : chaque commune vote sans échanges préalables

M. PABIOT propose une discussion générale compte-tenu des conditions de majorité requises. Le sujet doit absolument être discuté dans les conseils municipaux. Il appelle à la réflexion : le nombre de sièges s'appliquera pendant les 6 années à venir.

Mme MARIX demande qui a émis ces simulations ? M. PABIOT indique qu'il s'agit de l'AMF et de l'Etat.

M. FONTAINE constate l'absence d'enjeux pour les plus petites communes qui restent à 1 délégué quelque soit l'accord.

IV-2) Election complémentaire pour les délégués du SIRVA

M. PABIOT indique qu'avant fin juin, une réunion sera consacrée aux digues de Loire pour le transfert ou non aux communes. M. PABIOT a échangé la veille sur le sujet avec la secrétaire générale de la préfecture. Une grande période de consultation va avoir lieu. M. BOUTON craint que discussion induise transfert aux communes.

Suite à l'extension du SIRVA aux 8 communes suivantes : Assigny, Boulleret, Léré, Belleville sur Loire, Santranges, Savigny en sancerre, Subligny, Sury-près-Léré, il convient de procéder à l'élection des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le résultat des votes est le suivant :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Assigny	Robert GUILLOT- 45 voix	Albert CHESTIER- 42 voix
Belleville-sur-Loire	Eric LOUP- 44 voix	Tatiana LANTERNIER- 42 voix
Boulleret	Philippe de VOGÜE- 42 voix	Gérard ROBINET- 43 voix
Léré	Denis AGOGUE- 44 voix	Marie-Paule STOUPEK- 44 voix
Santranges	Rémi DEMUEZ- 45 voix	Anne PERONNET- 44 voix
Savigny en Sancerre	Alain CHARLON- 43 voix	Patrick DOISNE- 44 voix
Subligny	Yves BOUTON- 44 voix	Claudine THIERRY- 43 voix
Sury-près-Léré	Gérard BORDU- 43 voix	Pascal VIGUIE- 42 voix

Questions diverses

M. PABIOT rappelle que 2 dates de conseil ont été prévues : le 27 juin et le 10 juillet.

M. BILLAULT demande des précisions sur l'exonération de la taxe de séjour pour les travailleurs. M.

BARBEAU répond que seuls les titulaires de contrats saisonniers peuvent prétendre à l'exonération.

M. PABIOT indique qu'il a été sélectionné par Terra Nova pour intervenir sur le thème de la ruralité.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h.